

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 153/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Balayage Rue et impasse du Général Leclerc

Le Maire de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212 -2
Le code de la route et notamment l'article R 411-8
L'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Considérant les besoins

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue et impasse du Général Leclerc à Danjoutin

- **Le jeudi 05 et le vendredi 06 décembre toute la journée**

Article 2

Cette interdiction est valable du jeudi 05 jusqu'au vendredi 06 décembre 2024

Article 3

Les panneaux règlementaires seront mis en place par les soins des services municipaux **le mercredi 04 décembre 2024.**

Article 4

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le **caractère exécutoire** de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Garage LUCCHINA a.renoux.gestion@gmail.com
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Sud
- Monsieur le Président du Service des Gardes Champêtres
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Danjoutin
- OPTYMO ,rue des trois réseaux

DANJOUTIN, le 04 décembre 2024
Le Maire,

Emmanuel FORMET

Par délégation
Stéphane WEISS



Affiché et transmis le 04/12/24